

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 22

Procurations : 9

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 OCTOBRE 2025

N° 2025/7/24

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le quinze octobre deux mil vingt-cinq.

Présents

Mesdames et Messieurs ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, SARRAZIN Joël, SARRET Jean et SPOZIO Christine.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BONNAFFOUX Luc, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, ROUX Lionel, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence et VANDENABEELE Magali.

Procurations

Mme ACHARD Liliane donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël ;
Mme BAILLE Juliette donne procuration à Mme SPOZIO Christine ;
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth ;
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. CARRET Bruno ;
M. MAENHOUT Bernard donne procuration M. BREARD Jean-Philippe ;
M. NICOLAS Laurent donne procuration à M. EYRAUD Joël ;
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain ;
Mme SAUNIER Clémence donne procuration à Mme KUENTZ Adèle ;
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à M. SARRAZIN Joël.

Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Attribution du marché de travaux pour le défrichement de la Voie Verte des Berges de la Durance, Section 1- Marché n°2025-16

Un marché de travaux, non alloti, pour le défrichement de la voie verte entre le parking de la Maison de l'Eau et des Énergies et le giratoire de Rousset-Serre-Ponçon a été publié le 13 août 2025, selon la procédure adaptée conformément à l'article L 2123-1 du code de la commande publique.

La remise des offres a été fixée au 19 septembre 2025 à 12h00. Trente-trois entreprises ont retiré un dossier de consultation et six d'entre elles ont fait parvenir une candidature avant la date limite de remise des offres.

Conformément au règlement de consultation, les trois candidatures ayant obtenu le meilleur classement ont été invitées à négocier leur offre, tant sur l'aspect technique que financier, entre le jeudi 09 octobre et le mercredi 15 octobre 2025, 12h00.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 21 octobre 2025 à 17h15 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose de retenir le prestataire ci-dessous, sans prestation supplémentaire :

SOCIETE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
ETA Julien Pommerais Les Vincents – 05130 Sigoyer	29 211,00 €	5 842,20 €	35 053,20 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offre.
- Approuve les clauses du marché définie ci-dessus et à passer avec **ETA Julien Pommerais**.
- Autorise le président à signer les pièces constitutives du marché avec les candidats retenus et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de Com-
munes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

La secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 22 octobre 2025

Et de la publication, le 22 octobre 2025

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).